

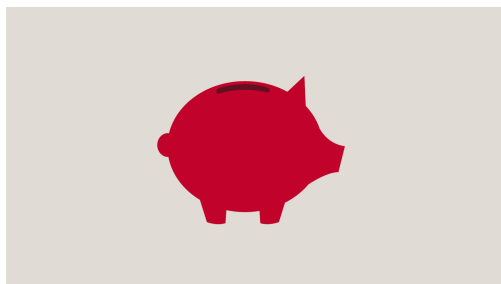
Financer sa formation

/**/ body.fiche .contenu .toolbox ul li::before, body.consultation .contenu-fiche ul li::before, body.consultation .element_deco ul li::before, body.consultation .encadre-contenu__liste ul li::before, #encadres .toolbox ul li::before, body.consultation .encadre_auto_liste ul li::before, body.consultation .encadre_contenu ul li::before, .popupAide ul li::before, .contenu-fiche__element-valeur ul li::before{ content:"\e904"; } /**/

Ces indications sont valables en fonction du type de formation, n'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez plus de renseignements.

Vous êtes en formation initiale

Si vous êtes en formation initiale, vous pouvez bénéficier des bourses du [CROUS](#).



Vous êtes en formation continue

Le Congé Individuel de Formation (CIF)

Si vous êtes en formation continue le Congé Individuel de Formation existe. Il s'adresse aux salarié·e·s en CDD ou CDI, intérimaires, demandeur·euse·s d'emploi.

Conditions d'obtention

Des conditions d'ancienneté existent : ainsi un·e salarié·e en CDI devra avoir travaillé pendant au moins 2 ans à temps plein, dont un an dans l'entreprise actuelle. Les demandeur·euse·s d'emploi peuvent demander à bénéficier d'un CIF* s'ils·si elles viennent de terminer un CDD.

Principe

Le CIF permet de suivre pendant un an à temps plein ou 1200 heures à temps partiel une formation de son choix, pendant le temps de travail. Le congé pour validation des acquis de l'expérience* (24 heures maximum) peut lui aussi être pris en charge au titre du CIF.

Prise en charge

Elle est assurée par l'organisme paritaire collecteur agréé au titre du CIF (Fongecif ou OPCA) auquel cotise votre entreprise. Si le dossier est accepté, la rémunération, le coût de la formation, les frais de transport et les frais d'hébergement pourront être pris en charge selon les OPCA. Dans la pratique, les organismes collecteurs privilégient souvent les formations reconnues. Ainsi au Cnam, les diplômes nationaux, les titres d'ingénieur·e et les titres RNCP sont concernés.

Le Plan de formation de votre entreprise

Pour qui ?

Salarié·e·s en CDD ou en CDI, sans condition d'ancienneté. Les intérimaires aussi peuvent demander à bénéficier de formations financées par leur entreprise de travail temporaire.

Principe

La plupart des entreprises planifient sur l'année leurs actions de formation dans un plan de formation. Mais même si votre entreprise n'a pas conçu de plan, vous pouvez lui demander de prendre en charge votre formation, ainsi que vos frais d'hébergement et de déplacement. Le congé pour Validation des Acquis de l'Expérience (24 heures maximum) peut lui aussi être pris en charge au titre du plan de formation.

Présentez votre demande à l'employeur en faisant valoir l'intérêt de la formation pour votre travail. Car les formations les plus facilement acceptées restent celles qui présentent un lien direct avec le contenu du poste.

Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Le 1er janvier 2015, le Droit individuel à la formation (DIF) a été supprimé et remplacé par le Compte Personnel de Formation (CPF).

Le CPF permet au salarié de cumuler ses heures de droit à la formation tout au long de sa carrière, depuis son entrée sur le marché du travail jusqu'à sa retraite.

Pour qui ?

Pour les salarié·e·s, demandeur·euse·s d'emploi, apprenti·e·s (à venir pour les agents publics et indépendants), à partir de 16 ans.

Crédit d'heures

Il est possible de cumuler jusqu'à 150 heures sur 8 ans.

Pour consulter son compte personnel :

Les salarié·e·s, demandeur·euse·s, les apprenti·e·s et les jeunes sortis du système scolaire peuvent consulter leur compte dématérialisé sur le site www.moncompteformation.gouv.fr

Pour se connecter, il faut saisir votre nom et prénom, votre numéro de sécurité sociale, votre adresse mail et, si vous êtes salarié·e, le code APE (activité principale de l'entreprise).

Utilisation

Le CPF est conservé jusqu'à la retraite, même en cas de chômage ou de changement d'employeur.

Il ne nécessite plus l'accord de l'employeur :
si la formation se fait dans le cadre du socle de compétences
si la formation est hors temps de travail (HTT : cours du soir et du samedi)

Depuis janvier 2015, la mise en place d'une offre de formation adaptée au nouveau CPF permet de suivre des formations au nouveau format des « 150h ».

Détail des tarifs des formations du Cnam-Enjmin



La grille tarifaire 2023-2024 sera disponible prochainement.